

NOS YEUX GRANDS OUVERTS

RÈGLEMENT DU FESTIVAL NOS YEUX GRANDS OUVERTS ÉDITION 2018

** Merci de télécharger ce fichier word (Fichier / Télécharger au format word) et de le renvoyer signé à candidatures.nygo2019@gmail.com*

Article 1 : Conditions de participation

La 11ème édition du festival *Nos Yeux Grands Ouverts* est destinée aux films d'art et film expérimentaux créés par de jeunes artistes âgés entre 18 et 30 ans. Toute dérogation sera soumise à la libre appréciation du comité de sélection.

La sélection s'effectue sur un film d'art ou un film expérimental d'une durée comprise entre minimum 1 minute 30 secondes et maximum 7 minutes. Le thème de l'édition de cette année est « **Regard(de)moi** ». Chaque film doit s'inscrire dans une logique artistique justifiée et en cohérence avec le thème proposé. La limite est portée à un film par artiste ou groupe d'artistes.

Article 2 : Inscription au festival et dépôt d'oeuvres

Les frais d'inscription s'élèvent à 10 euros par artiste ou groupe de d'artistes. Pour être officiellement considéré comme participant, les candidats doivent soumettre tous les documents listés ci-dessous par mail à

candidatures.nygo2019@gmail.com avant le 31 janvier 2019 à 23h55 :

- Envoyer la fiche technique dûment remplie au mail : candidatures.nygo2019@gmail.com
- Le jury et le public doivent pouvoir comprendre le film, aussi toute production en langue autre qu'anglaise ou française doit être sous-titrée en anglais
- Envoyer la copie du règlement en format pdf ou word, signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé »
- Effectuer le paiement via la plateforme paypal
- La note d'intention : Le candidat doit joindre à son film une note d'intention, n'excédant pas plus de deux pages dactylographiées, expliquant son approche artistique et ses motivations. Toutes les candidatures présentées sans note d'intention seront rejetées
- * Une courte biographie de l'artiste
- Une photo (ou illustration) de l'artiste ou du groupe d'artistes en HD, libre de droit ou avec crédits photos
- La vidéo sous format .mp4, .m4v, .avi, .mpeg2 ou .mov sur wetransfer

Article 3 : Respect des droits de la propriété intellectuelle

Avant d'envoyer sa candidature, l'artiste doit s'assurer de l'obtention de tous les consentements nécessaires pour la distribution et l'utilisation d'images. Le candidat garantit que tous les travaux soumis sont de nature originale. Le travail doit être le produit exclusif de la création de l'artiste, ne contenant pas de reproduction ou création appartenant à un tiers.

L'association MAACASSO décline toute responsabilité quant au contenu artistique proposé, allant à l'encontre des législations françaises relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle.



Article 4 : Sélection des candidats

Toutes les candidatures incomplètes seront refusées.

Les organisateurs du festival *Nos Yeux Grands Ouverts* se réservent le droit de retirer la candidature :

- de tout film dont la copie serait de qualité insuffisante,
- de tout film pouvant troubler l'ordre public ou les bonnes mœurs,

Les oeuvres seront sélectionnées uniquement sur la base du contenu fourni et de la déclaration d'intention de l'artiste ou du groupe d'artistes. La décision sera prise par les organisateurs du festival et sera définitive. Les oeuvres seront choisies en fonction de leur contenu créatif et original, la qualité technique, l'esthétique et le respect du thème.

- La visualisation et la sélection des films auront lieu au sein de l'association MAACASSO, par le pôle artistique.

Aucun support ne sera retourné à l'expéditeur.

- Toutes les décisions du comité de sélection seront communiquées par e-mail. Elles sont irrévocables.
- Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection par l'artiste. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 5 : Consentement

L'inscription d'un film implique l'autorisation d'utilisation et de publication des informations et des photos fournies - devenues libres de droits - lors de l'inscription au concours par les participants et sous leur seule responsabilité. Chaque candidat s'engage à apposer le logo du Festival *Nos Yeux Grands Ouverts*, téléchargeable sur notre site, sur les documents de communication qu'il souhaiterait réaliser lui-même pour la promotion de sa participation au festival, voire après. Tous les films sélectionnés seront répertoriés dans le catalogue du festival et mis à disposition des partenaires du festival ou sponsor qui souhaitent les utiliser.

L'auteur du film consent à céder ses droits à cette occasion à l'Association MAACASSO. Le candidat autorise la diffusion de son film :

- par les médias partenaires de l'événement,
- par l'association MAACASSO dans le cadre de la promotion du festival,
- les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles.

Les films retenus pour le festival peuvent être présentés à l'avenir par les partenaires du festival, dans un contexte international.

Article 6 : Assurance

Le festival *Nos Yeux Grands Ouverts* couvrira les coûts d'assurance des films entre leur réception et leur projection. Dans le cas où un film devrait être perdu ou endommagé pendant cette période, le festival n'est responsable que de la valeur de remplacement de la copie.

Article 7 : Le Festival

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents ou représentés par une personne de leur choix ou à défaut par un membre de l'association pendant toute la durée du festival. Ils doivent en informer l'association 15 jours avant la manifestation.

Une brève présentation de leur démarche artistique leur sera demandée pendant le festival. Les trois artistes finalistes de l'appel à candidature se verront attribuer un prix, à la suite de la délibération du jury qui aura lieu pendant le festival. Le premier prix sera récompensé par un chèque de 800 euros, le deuxième prix par un chèque de 500 euros et le troisième prix par un chèque de 300 euros.

Dans le cas d'égalité des voix, le président du jury sélectionnera un gagnant. Le choix du jury est définitif.

Article 9 : Politique de rémunération

Les candidats ne seront pas rémunérés pendant le festival, ni dans le cas où un partenaire du festival utilise son film dans le strict cadre du festival. Les frais de déplacement et d'hébergement encourus par les candidats sélectionnés ne seront pas défrayés. Seules les oeuvres gagnant(e)s recevront les prix du jury.



Article 10 : Cas non prévus

Le bureau de l'association MAACASSO est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au festival *Nos Yeux Grands Ouverts* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le festival, en cas de force majeure. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter, sans réserve, les conditions.

Fait à le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

